

DROIT AU LOGEMENT

Le journal de l'ASLOCA N° 194 / avril 2010
www.asloca.ch

JEANPÉRE-PTTET



Le dossier
LA GÉOBIOLOGIE
Faut-il y croire?
Avis d'un scientifique
Témoignage

JAB
1006 LAUSANNE
POSTCODE 1

DROIT AU LOGEMENT
JOURNAL DE L'ASLOCA
N° 194 / AVRIL 2010
TIRE A 91 500 EXEMPLAIRES

ASLOCA
FÉDÉRATION ROMANDE
RUE JEAN-JACQUES-CART 8
1006 LAUSANNE

NEUCHÂTEL

POUR UNE JUSTICE ACCESSIBLE

SIGNEZ L'INITIATIVE DE L'ASLOCA NEUCHÂTEL

SUISSE

ÉPARGNE-LOGEMENT

L'ASLOCA DIT NON À CETTE INJUSTICE FISCALE

DROIT AU LOGEMENT

Le journal de l'ASLOCA

SOMMAIRE

N° 194 / Avril 2010

LE MESSAGE DE L'ASLOCA p.03

SUISSE

L'épagnon-logement, une injustice fiscale crasse p.04-05

VALAIS

Ne cédez pas aux abus des bailleurs! p.06

DOSSIER

Faut-il croire à la géobiologie? p.07-10

VAUD

César Montalto, nouveau président de l'ASLOCA Vaud p.11

SUISSE ROMANDE

L'ASLOCA se bat pour maintenir la gratuité des Tribunaux des baux p.12-13

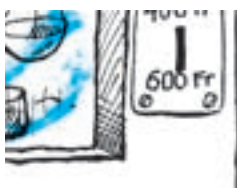
GENÈVE

Rencontre avec l'association des locataires de l'Étoile Palettes p.14

PERMANENCES ASLOCA

INTERNATIONAL

Les locataires néerlandais se plaignent de l'Europe p.16



L'ÉDITO



Sorciers, les sourciers? Ce n'est pas la petite voyelle qui les distingue qui va empêcher de faire l'amalgame dans la tête de beaucoup.

Pourtant personne ne va rien dire. Et certainement pas les sourciers eux-mêmes qui se font aujourd'hui souvent appeler «conseillers en géobiologie». Ceux qui savent tenir baguettes et autre pendule pour trouver de

l'eau (lire pages 7 à 10) et reconnaître l'emplacement des sources, préfèrent rester discrets et se faire connaître par les chemins de traverse du bouche à oreille.

Face à la preuve scientifique qui assène ses vérités, comme elle est fragile la subtile perception du monde qui nous entoure. D'autant plus lorsqu'il s'agit des effets sur nos humeurs de l'invisibilité d'un champ magnétique, d'un courant souterrain, d'une onde herzienne, voire même d'une ombre passagère...

Etonnamment les femmes semblent faire appel à ce genre de services plus facilement que les hommes qui expriment parfois à son égard une réelle hostilité.

Tant pis. Nous ne sommes pas de bois et ne vivons pas seulement dans du ciment et de l'isolation. Si nos murs n'ont pas encore d'oreilles, il semble que nos sourciers des temps modernes seraient de plus en plus sollicités pour tendre les leurs à des clients qui auraient souvent besoin d'être écoutés. Certains parlent même de «psycho-géobiologie».

Claire-Lise Genoud
Rédactrice en chef

(photo de couverture) L'ASLOCA se bat pour introduire à Neuchâtel un Tribunal des baux gratuit (lire pages 12-13).

DROIT AU LOGEMENT
Journal de l'ASLOCA



Paraît cinq fois par année
Abonnement 13 francs/an

Rédactrice en chef:
Claire-Lise Genoud
Case postale 17
3963 Crans-Montana 1
claire-lise.genoud@asloca.ch

Editeur:
ASLOCA
rue Jean-Jacques-Cart 8
1006 Lausanne

Diffusion:
Membres des sections de
l'ASLOCA Romande et abonnés

Graphisme:
Madame Paris/Alexandra Ruiz

Correction:
Seda Enhas

Impression:
Imprimerie St Paul, Fribourg

Ont contribué à ce numéro:

Anne Baehler Bech, Caro, Christian Dandrès, Marc Oran, Marie-Claire Jeanprêtre Pittet, Pellet, Pascal Perraudin, Pierre Reymond, Carlo Sommaruga, François Zutter

LE MESSAGE DE L'ASLOCA

par Carlo Sommaruga
Secrétaire général, ASLOCA Romande



MOBILISEZ-VOUS!

La mobilisation est indispensable à la défense collective des intérêts des locataires. Des exemples récents nous montrent à quel point:

Dans le canton de Vaud, le référendum lancé par l'ASLOCA Vaud en faveur du maintien de la gratuité du Tribunal des baux a dépassé rapidement le nombre de signatures nécessaires. Merci aux locataires vaudois qui ont su se mobiliser et rappeler ainsi aux législateurs des cantons romands qu'il n'y a pas lieu de jouer avec la gratuité de la juridiction des baux et loyers.

Dans le canton de Neuchâtel, la mobilisation des locataires pour signer l'initiative en faveur d'un Tribunal des baux avec une procédure gratuite est en cours. Elle est essentielle pour que le nombre de paraphes au moment du dépôt de l'initiative puisse créer un impact politique tout aussi fort que dans le canton de Vaud.

A Genève, la bataille contre la loi sur l'énergie a été perdue de justesse. Si les locataires genevois n'ont pas réussi à imposer leur point de vue ce n'est pas seulement en raison de la manipulation de la votation par le Conseil d'Etat, mais aussi par manque de mobilisation. En effet, dans les quartiers riches à forte concentration de propriétaires, la participation a été nettement plus élevée que dans les quartiers populaires où les locataires sont le

plus nombreux. Une mobilisation de quelques milliers de locataires supplémentaires aurait suffi à faire la différence.

Au moment où l'ASLOCA est sur le point d'entrer dans la bataille contre les initiatives populaires fédérales en faveur de l'épargne logement, au moment où il apparaît probable qu'un référendum contre la révision du droit du bail devra être lancé, au moment où initiative et référendum seront lancés dans les cantons, la mobilisation des locataires pour assurer les succès politiques reste primordiale.

La capacité de chaque locataire de signer et de faire signer les initiatives et référendums doit se coupler avec la détermination de chaque locataire de glisser et de faire glisser dans l'urne le bulletin de vote. Rappelons que les parlements sont défavorables aux intérêts des locataires et que les majorités politiques favorables ne peuvent être obtenues qu'avec le peuple. Chaque victoire en votation populaire assure le succès d'étape, mais aussi un renforcement de la conscience de ce que collectivement nous pouvons assurer un meilleur avenir. Chaque votation gagnée par les locataires place les parlements sur la défensive quant aux velléités de démantèlements ultérieurs des droits des locataires.

Après avoir saisi les stylos pour signer et faire signer référendums et initiatives, il faut voter et faire voter. Qu'on se le dise, la mobilisation est la seule clé de nos succès!

ÉPARGNE-LOGEMENT: DEUX INITIATIVES À COMBATTRE

Déjà deux fois refusées par le peuple, les déductions fiscales concernant l'épargne liée à l'acquisition d'un logement, ne sont pas admises dans la loi fédérale. Cela n'a pas empêché les milieux immobiliers de relancer le débat avec deux initiatives populaires. L'ASLOCA ne va pas les laisser faire.



Carlo Sommaruga
Secrétaire général
Asloca Romande

Les milieux immobiliers ont un dogme. Les bons citoyens sont ceux qui sont propriétaires de leur logement. Depuis des décennies, ils sont en croisade pour favoriser les propriétaires et surtout pour convertir les locataires à la propriété. Que le problème crucial du pays soit la pénurie de logements, tout particulièrement dans les agglomérations au sein desquelles vivent 75% des habitants, cela ne change rien aux priorités des milieux immobiliers. Que l'urgence sociale soit la réduction des loyers, 60% plus élevé que la moyenne européenne, comme le souligne une étude de l'OCDE, laisse de marbre les milieux immobiliers. Obtenir sans cesse de nouveaux avantages légaux et fiscaux pour les propriétaires ou les futurs propriétaires reste leur leitmotiv. Cela est particulièrement choquant dans un pays où les locataires sont majoritaires et sont ceux qui souffrent le plus des conséquences

de la pénurie. Mais cette politique est entérinée régulièrement par la majorité politique bourgeoise au Parlement fédéral comme dans les parlements cantonaux.

Prétendue solution miracle

Présentée comme la solution miracle favorisant l'accession à la propriété, l'épargne-logement est remise systématiquement sur le tapis par les prélats de la propriété du logement. L'épargne-logement est un système de déductions fiscales qui donne droit au contribuable de déduire annuellement de son revenu, pendant une période déterminée, une somme qu'il s'oblige à utiliser à terme pour l'achat de son premier logement.

Dans les années 1980, sous l'impulsion des milieux immobiliers locaux, certains

figurant dans la loi. L'épargne-logement n'y figurait pas. Le législateur fédéral ayant choisi de ne pas retenir ce type de déduction fiscale jugée inefficace. Les cantons ont dû progressivement supprimer les régimes de déductions fiscales en faveur de l'épargne-logement. Ce système est donc définitivement illégal depuis 2005.

Un instrument fiscal inutile

Les milieux immobiliers invoquent à l'appui de l'épargne-logement sa réussite dans le canton Bâle-Campagne. Les chiffres montrent pourtant le contraire. Ainsi entre 1990 et 2000, alors que la part des propriétaires de leur logement est passée en Suisse de 31,3% à 34,6%. Dans le canton Bâle, elle est passée de 37,9% à 41,5%. Certes, ce résultat est très légèrement au-

du Jura qui, sans épargne-logement, avait en 2000 vu un taux de propriétaires de 51,5%.

Des facteurs nettement plus marquants que l'épargne-logement déterminent le faible nombre de propriétaires: la rareté des terrains disponibles dans les agglomérations urbaines et le prix du terrain. L'épargne-logement ne permet aucunement d'améliorer la donne, ni sous l'angle de la pénurie des terrains ou des logements, ni sous l'angle des prix. Bien au contraire, elle accompagne la tendance à l'augmentation des prix, en donnant des moyens supplémentaires aux acheteurs potentiels avec comme corollaire un appétit plus important des promoteurs immobiliers.

Deux rejets populaires

Malgré cette réalité chiffrée, depuis vingt ans, l'on assiste à un forcing politique des milieux immobiliers pour imposer ce système dans les régimes fiscaux cantonaux. Le coup d'envoi de cette croisade a été le lancement de l'initiative «Propriété du logement pour tous» qui sera rejetée sèchement en février 1999 par près de six votants sur dix.

Selon l'analyse VOX, les locataires avaient rejeté massivement l'initiative et les électeurs avaient considéré que l'initiative «aurait favorisé fiscalement les propriétaires sur le dos de la communauté». Au mépris de ce résultat, quelques semaines après la votation populaire, le Conseiller national Rolf Hegetschweiler déposait une initiative parlementaire demandant l'introduction des déductions pour l'épargne logement dans la LHID.

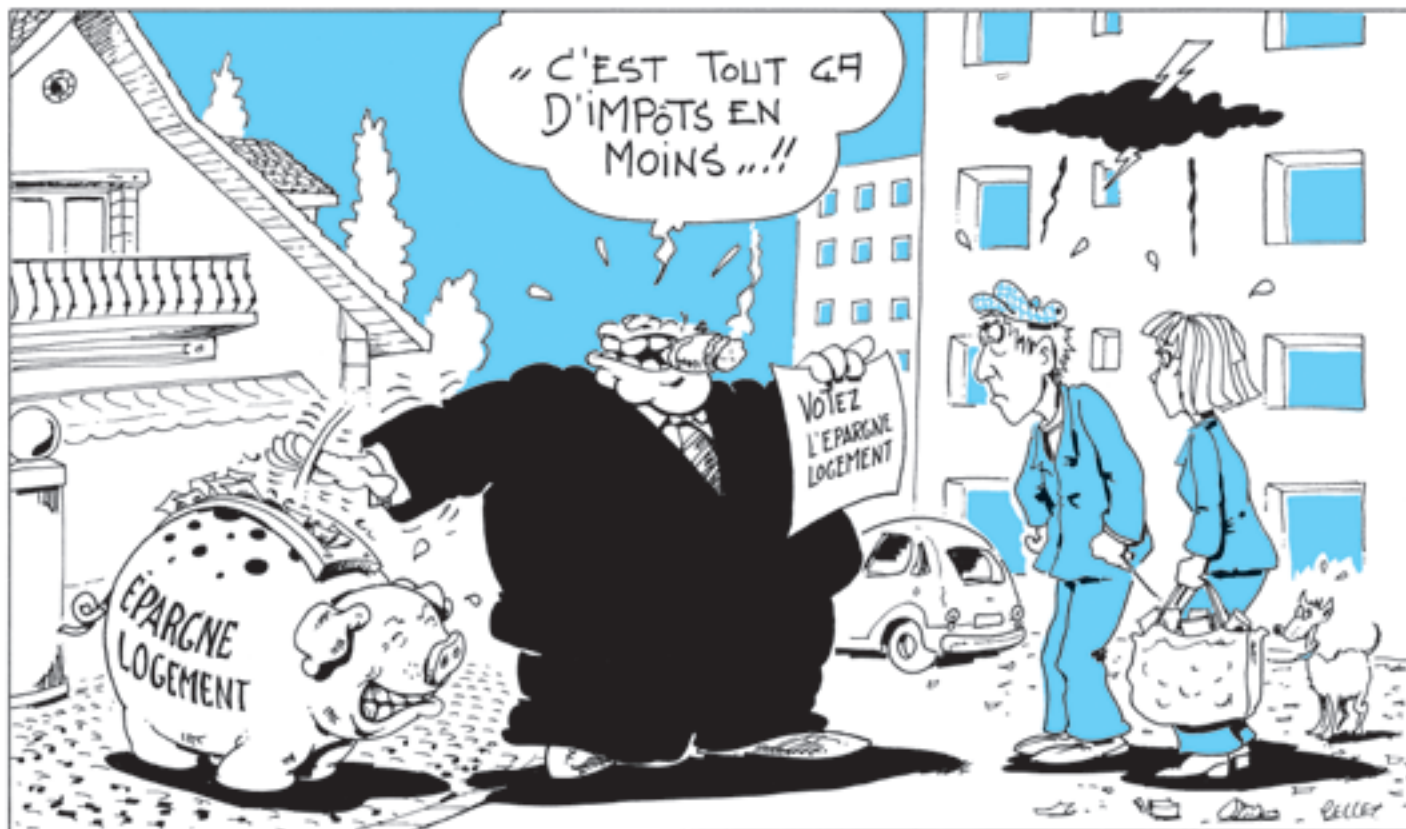
En 2003, lors de l'adop-

“ L'épargne-logement ne permet aucunement d'améliorer la donne, ni sous l'angle de la pénurie des terrains ou des logements, ni sous l'angle des prix ”

cantons – ayant fait leur, le dogme du bien-être citoyen par la propriété du logement – ont introduit le système de l'épargne-logement. Ce fut le cas notamment des cantons de Bâle-Campagne et de Genève.

Toutefois, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), entrée en vigueur en 1993, supprimait toute possibilité pour les cantons d'accorder d'autres déductions que celles

dessus de la moyenne. Mais si on le met en relation avec les chiffres du canton voisin de Soleure qui n'a pas connu de régime d'épargne-logement, l'inefficacité de l'instrument apparaît clairement. En effet, le canton de Soleure a vu la proportion des propriétaires de leur propre logement passer de 42,5% à 46,8%, soit une progression 4,3 points ou 0,7 point de plus que le canton de Bâle-Campagne. L'on peut aussi évoquer la situation dans l'autre canton voisin, celui



tion du fameux paquet fiscal par le Parlement, la majorité bourgeoise – à la demande des milieux immobiliers – ajouta au paquet les déductions pour l'épargne-logement. Le résultat du référendum fut à nouveau un rejet clair avec 2/3 des voix. L'analyse VOX relevait que le paquet fiscal, contre lequel l'ASLOCA s'était engagée, avait été massivement rejeté par les locataires. Ceux-ci avaient refusé les cadeaux fiscaux aux propriétaires. Cette fois encore, quelques semaines après le vote populaire, le canton de Bâle-Campagne, l'UDC et un conseiller national bâlois déposèrent des initiatives parlementaires pour revenir sur le choix du peuple.

Deux initiatives populaires bientôt soumises au peuple

En dépit du rejet de princi-

pe de l'épargne-logement par le Conseil fédéral et la majorité des cantons, du refus systématique des motions et des initiatives parlementaires sur ce sujet par le Conseil des Etats et des deux échecs populaires,

les milieux immobiliers ont relancé le débat en 2007 avec deux initiatives populaires:

- **la première**, émanant de la Société suisse pour la promotion de l'épargne logement, vise à autoriser les cantons à déduire fiscalement du revenu d'une part jusqu'à 15 000 francs annuels pour une personne seule et 30 000 francs pour un couple pendant dix ans pour l'achat d'un loge-

ment et d'autre part jusqu'à 5000 francs par an pour une personne seule et 10 000 pour un couple pour la réalisation de travaux d'assainissement énergétique sur sa propre maison.

“ Le peuple votera sans doute fin 2010, début 2011 ”

- **la deuxième**, lancée par le Hauseigentümerversand (HEV) impose aux cantons l'obligation d'introduire une taxation privilégiée de l'épargne-logement.

Seuls les couples aisés

Qui peut épargner jusqu'à 30 000 francs par an pendant dix ans pour se payer un logement? Ce ne sont certainement pas les couples issus

des classes populaires, ni des classes moyennes. Ce sont les contribuables les plus aisés, qui pourraient déjà acheter un logement sans cadeau fiscal supplémentaire. Point besoin d'être grand sorcier pour s'en rendre compte.

En date du 18 mars 2010, le Conseil national a approuvé les deux initiatives. Le Conseil des Etats devrait se prononcer lors de la session d'été 2010. S'ils restent fidèles à leurs choix, les sénateurs vont recommander le rejet des deux initiatives. Le peuple, quant à lui, votera sans doute fin 2010, début 2011.



L'ASLOCA, comme lors des précédentes tentatives d'introduction de l'épargne-logement, se battra contre cette injustice fiscale en faveur des propriétaires.

NE CÉDEZ PAS AUX ABUS DES BAILLEURS!

Depuis un certain temps, pénurie de logements locatifs oblige, des locataires valaisans se plaignent d'être confrontés à des pratiques de bailleurs (souvent par le biais de régies immobilières) sujettes à caution. Explications.



Pascal Perraudin
Avocat
Asloca Valais

Certains bailleurs valaisans ont tendance à abuser des locataires notamment dans deux cas de figure:

1. L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

Il faut tout d'abord rappeler qu'un état des lieux est un constat, établi de manière contradictoire, c'est-à-dire en

présence du bailleur et du locataire, et qui a pour but de fixer sur le papier ce que les parties ont vu et constaté lors de la restitution des lieux en fin de bail. En d'autres termes, l'on écrit ce que l'on a vu, on pourrait parler de photographie des lieux. Malheureusement trop souvent, cet état des lieux tourne au procès du locataire, le bailleur tentant - réussissant parfois - à obtenir une reconnaissance de responsabilité du locataire pour divers dommages et défauts de l'objet loué. Or, la responsabilité n'est pas une question de fait (objet du constat des lieux) mais bien une question de droit. Cela étant, si le locataire ne reconnaît pas être à l'origine d'un dommage à l'objet loué, il doit refuser purement et simplement de signer le procès-verbal ou le signer en ajoutant à la main «sans reconnaissance de responsabilité».

2. L'ACHAT DU DROIT DE SIGNER UN BAIL

Quelques régies immobilières, dont Foncia Geco, ont pris l'habitude de faire signer un contrat aux candidats locataires, par lequel ces derniers s'engagent à rémunérer (soit par un montant fixe, soit par un montant représentant un pourcentage - en général 5 % - du loyer annuel) les démarches de l'agence immobilière dans le cadre de la recherche de leur nouveau logement.

A première vue, un tel contrat, pouvant être qualifié de mandat ou de courtage, ne paraît pas critiquable en tant que tel. Encore faut-il que la rémunération du courtier corresponde à une prestation réelle et effective de sa part. Tel est notamment le cas d'un candidat locataire ne disposant pas du temps nécessaire pour effectuer des recherches et qui s'en

remet à l'agence en ces termes: «Trouvez-moi quelque chose». Malheureusement, la pratique démontre que tel est rarement le cas et que la signature d'un tel mandat est le passage obligé pour pouvoir avoir la chance de contracter un nouveau bail. En d'autres termes: «Pas de signature d'un mandat, pas de bail». Dans cette hypothèse, ledit contrat est parfaitement illégal et il correspond à une transaction couplée, interdite par le Code des obligations.

Deux exemples peuvent illustrer ce propos:

- **le locataire a trouvé lui-même l'objet** l'intéressant par le biais d'une annonce dans la presse, sur le site de l'agence, voire même dans la vitrine de cette dernière
- **le locataire a été présenté à l'agence par son prédécesseur**, notamment dans le cadre d'une résiliation de bail hors-délai, laquelle oblige le locataire sortant, s'il veut être libéré de ses obligations, à présenter au bailleur un locataire de remplacement.



ALEXANDRA RUIZ

Dans ces deux cas, à l'évidence, l'agence n'a accompli aucune prestation de recherche, puisque le candidat locataire lui tombe «tout cuit» dans les bras. Exiger de sa part la signature d'un mandat conduisant au paiement de plusieurs centaines de francs d'honoraires est donc parfaitement contraire au droit. Un tel contrat est nul et le montant payé par le candidat locataire devra lui être remboursé par l'agence immobilière. Nos permanences juridiques se tiennent bien entendu à votre disposition dans de tels cas.

En Valais, les bailleurs cherchent parfois à impressionner les locataires.

POUR MIEUX CONNAÎTRE LE LIEU OÙ L'ON VIT

Née de l'association entre géo (en grec: la terre) et biologie (l'étude de tout ce qui est vivant), la géobiologie se penche sur les ondes liées aux champs électromagnétiques, aux courants d'eau souterrains, aux réseaux métalliques ou aux failles géologiques.



Claire-Lise Genoud
Rédactrice en chef
Droit au logement

Fatigue, migraines, insomnies, cauchemars, mal-être, malaises. Lorsque ces maux persistent de manière chronique, ils pourraient être provoqué par notre habitation ou le site sur lequel elle a été construite. C'est ce que tend à démontrer la géobiologie, une discipline qui étudie l'influence d'un lieu sur la santé et le comportement de ses habitants et qui a commencé à faire parler d'elle à la fin des années 80.

Perçue de manière sceptique par la majorité des scientifiques, elle n'est pas considérée comme une science exacte parce qu'elle touche à

l'irrationnel, l'impalpable et l'invisible.

Finalement, qui ne s'est pas préoccupé un jour de trouver un lieu où il se sente bien pour vivre ou construire sa maison?

Des traditions similaires

Dans «Le traité de géobiologie» aux éditions de l'Aire, on peut lire que les Romains faisaient paître durant un an des moutons. «Les bêtes

étaient ensuite sacrifiées et leur foie examiné. Si ces derniers étaient sains, la construction pouvait se faire.» Les Indiens d'Amérique lâchaient des chevaux semi-sauvages et «observaient les endroits qu'ils affectionnaient.» Quant aux Chinois, selon la tradition du Feng Shui, ils exigeaient la présence d'arbres plus hauts que les maisons qu'ils voulaient construire, quitte à attendre qu'ils poussent.

Chez nous, les sourciers étaient souvent considérés comme des sorciers qui avaient le pouvoir de trouver des sources. Eux savaient où il fallait construire et surtout où il ne fallait pas construire.

Aujourd'hui, on se rend compte que la pratique de la géobiologie a été l'un des éléments qui a permis d'«officialiser» la prise de conscience de l'influence de notre environnement sur l'être humain.



GARE À L'EFFET PERLIMPINPIN

Tel l'attirail de Géo TrouveTout, le personnage de Walt Disney qui trouve toujours une solution à un problème, le matériel d'un conseiller en géobiologie peut donner à sourire. Baguettes de sourcier, pendule de polarité, pendule à couleurs, boussole, antenne Lecher, détecteur de radioactivité, mesureur d'humidité et d'intensité de

lumière, antennes géodynamiques, géorythmomètre, telluromètre, détecteur de champ électrostatique, détecteur de champs électriques et électromagnétique, géomagnétomètre...

Longue est la liste, et de loin non-exhaustive, de ces instruments à mesurer ou détecter un champ électromagnétique ou un courant

d'eau. Et régulièrement il en apparaît de nouveaux parfois aux fonctions des plus farfelues, comme la natte en cuivre à glisser sous le matelas pour éviter d'attraper le cancer (lire l'interview pages 8 et 9).

A chacun de faire la part des choses, entre effet perlimpinpin et réelle amélioration des symptômes.

«NOTRE HABITATION EST NOTRE TROISIÈME PEAU»

Architecte HES-UTS de formation, Daniel Devanthéry s'est toujours intéressé aux mystères et aux choses invisibles. Avec le temps, il s'est formé en géobiologie. Sans pouvoir toujours donner une explication rationnelle et scientifique, il arrive parfois à «nettoyer» une habitation de manière à permettre à ses habitants de s'y sentir plus à l'aise. Interview.

Depuis l'apparition de la géobiologie à la fin des années 80, cette discipline est passée par toutes sortes de courants – c'est le cas de le dire ! Qu'elles soient telluriques ou herziennes, l'étude des ondes constitue l'essentiel des théories géobiologiques. Sans entrer dans les détails techniques de ces mouvements énergétiques qui nous frôlent, nous traversent ou nous tournent autour sans qu'on ne puisse les discerner à l'œil nu, on peut dire que le domaine de la géobiologie regroupe tout ce qui touche à l'influence d'un lieu sur la santé et le comportement de ses habitants. Lorsqu'on s'y penche un peu plus, on se rend compte qu'effectivement un élément présent dans une habitation ou dans l'environnement de cette dernière

peut avoir une influence – négative ou positive – sur l'être humain, mais que cela dépend aussi de la sensibilité de chaque individu. Ainsi, selon

Daniel Devanthéry, architecte et conseiller en géobiologie à Sierre (Valais) depuis plus de 25 ans, «un homme peut devenir une pile électrique lorsqu'il est exposé à un important champ électromagnétique et ne pas fermer l'œil de la nuit, alors qu'un autre sombrera dans un sommeil de plomb».

Vous êtes architecte et dirigez un bureau depuis de nombreuses années, comment vous êtes-vous venu à vous intéresser à la géobiologie?

Daniel Devanthéry. Tout petit, j'étais déjà fasciné par le pendule. J'imagine que c'est celui du Professeur Tournesol dans les albums de Tintin qui a aiguisé ma curiosité, mais je n'en suis même pas certain. J'aimais les choses mystérieuses et j'ai toujours cherché à en savoir plus. Lorsque je suis

Mais je suis aussi appelé en tant que simple conseiller en géobiologie. Dans ce cas, ce sont souvent des personnes qui ressentent un certain inconfort à vivre dans leur logement et qui n'arrivent pas à en comprendre la raison.

Il semble que les femmes soient plus intéressées à ce genre de choses...

C'est ce que j'ai constaté au fil des années. Non seulement elles s'y intéressent, mais elles sont aussi plus sensibles aux lieux, au fait de se sentir à l'aise ou mal à l'aise. Elles ont souvent une perception plus subtile des ondes qui nous entourent.

Que faites-vous lorsque vous visitez un terrain ou un logement?

D'emblée, je dois dire que le but n'est pas de supprimer, d'enlever ou d'écartier quoi que ce soit, mais de transformer notre rapport à l'énergie. L'eau est là, l'électricité est là, les câbles à haute tension et les antennes aussi. Tous ces éléments dégagent de l'énergie. On ne peut rien y changer. En revanche, j'ai remarqué que d'en prendre conscience et de les «apprivoiser» peut améliorer l'atmosphère d'un lieu et l'état d'esprit de ses habitants.

Certains disent que l'humain souffre toujours plus des ondes produites par ce genre d'installations...

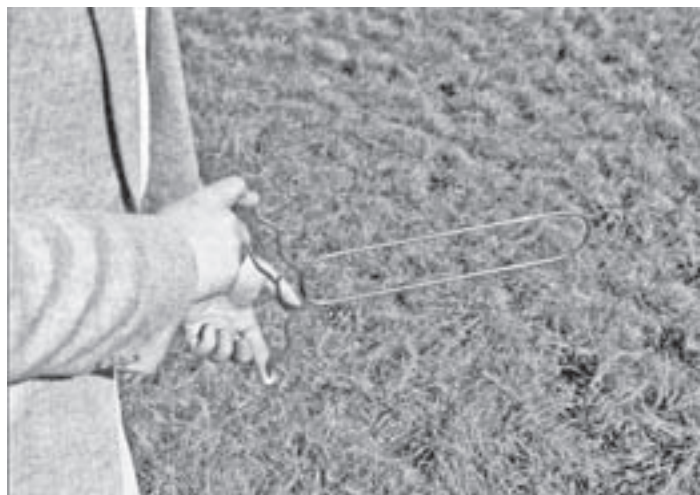
Tout le monde se rend compte que la technologie moderne a apporté une énergie supplémentaire dans notre environnement quotidien. Aujourd'hui on est plus nerveux, plus excité qu'il y a 50 ans. Il y a toujours plus d'électricité dans l'air, comme on dit. Et alors?

“ Il y a toujours plus d'électricité dans l'air. Et alors? ”

arrivé à Fribourg pour étudier l'architecture, j'ai eu la chance de pouvoir suivre les cours d'histoire de l'architecture d'un professeur passionné par la radiesthésie. J'ai alors pris conscience qu'après nos vêtements, notre maison représente notre troisième peau et pour cette raison mérite une attention particulière. C'est comme cela qu'en 1988, j'ai obtenu le diplôme de conseiller professionnel en biologie de l'habitat et en géobiologie à l'Accadémie internationale des sciences de la santé à Paris.

Et depuis, vous n'avez pas cessé de pratiquer?

Analyser les terrains pour déterminer s'ils contiennent des courants d'eau souterrains, des champs magnétiques ou des failles fait depuis longtemps partie de mes prestations lorsque je construis une maison. Selon l'intérêt des propriétaires, j'approfondis l'étude et leur en fait part.



Lobe-antenne «Hartmann» utilisée sur le terrain.

L'être humain s'adapte et tout le monde ne souffre pas pour autant de maux de tête ou de cancer! C'est comme la nappe phréatique dans la plaine du Rhône. Elle existe, elle produit de l'énergie et pourtant des centaines de gens vivent dans des maisons construites sur cette nappe phréatique. Ils ne sont pas pour autant malades, insomniaques ou sujets aux migraines.

Que pensez-vous de tous ces appareils vendus pour se protéger contre l'électromagnétisme?

Je me suis assez vite rendu compte qu'une simple «hygiène de vie» menait à des résultats beaucoup plus fiables et plus durables qu'installer un appareil. Il faut savoir qu'à l'intérieur de nos maisons et de nos bureaux, l'air est souvent très sec, trop sec. Et plus l'air est sec, plus l'électromagnétisme se fixe. La plupart du temps, je suggère aux gens de se mettre en mouvement régulièrement, de s'oxygéner, de ne pas rester figés devant leur ordinateur ou leur télévision, de se bouger, d'aérer les pièces, d'ouvrir les fenêtres, de boire de l'eau, sachant que l'eau évacue l'électromagnétisme. Je leur suggère aussi d'installer éventuellement un humidificateur ou alors des plantes comme le kalanchoé, une petite plante grasse qui se nourrit d'énergie électrique comme les arbres de gaz carbonique. Le quartz rose est lui aussi connu pour emmagasiner l'électromagnétisme ambiant. Cela ne coûte pas cher, mais évidemment ne résout pas tout. Le quartz, il va falloir le passer régulièrement sous l'eau courante et la plante il ne faut pas oublier de l'arroser... Le plus important, c'est de ne pas devenir passif. Lorsqu'un appareil est installé quelque part, on a trop souvent cette tendance-là. On laisse l'appareil faire le travail et l'on pense qu'il va tout résoudre. Ce qui n'est de loin pas le cas.

Comment pouvez-vous expliquer la géobiologie?



Pour Daniel Devanthéry, un bon conseiller en géobiologie n'a aucun appareil à vendre.

Comme tout ce qui compose notre planète, nous les êtres humains, nous sommes aussi constitués d'énergies électriques et magnétiques. J'avais d'ailleurs à l'époque suivi un cours à Paris avec le physicien Yves Rocard, l'un des pères de la bombe atomique française et père du politicien Michel Rocard. Dans le livre «La

domaine. Tout cela pour dire que la géobiologie cherche simplement à comprendre l'interaction entre les énergies tout en sachant que les réactions varient considérablement d'un individu à l'autre.

Quels conseils pouvez-vous réellement donner?

Concernant l'eau par exemple,

relie à l'infiniment petit et à l'infiniment grand...

Vous n'êtes donc pas un vendeur d'appareils «harmonisateurs»...

C'est vrai. Si une personne insiste pour obtenir ce type d'appareil, je peux lui fournir des adresses. Mais personnellement, je ne vends rien, si ce n'est ma connaissance du domaine. Une cliente m'avait demandé un jour si on pouvait attraper le cancer en dormant sur une source d'eau. C'est ce qu'elle avait retenu d'une conférence qu'elle était allée écouter. Je lui ai tout de suite demandé si le conférencier avait quelque chose à vendre.

Et...

Il vendait effectivement des nattes en cuivre à glisser sous le matelas pour éviter les ondes des eaux souterraines. Il n'y avait plus aucun commentaire à faire. Ma cliente a tout de suite compris. On ne peut pas exercer cette activité en ayant quelque chose à vendre.

Propos recueillis par
Claire-Lise Genoud

“ Le physicien Yves Rocard a prouvé scientifiquement que l'homme est sensible aux champs magnétiques ”

science et les sourciers», aux éditions Dunod, il avait réussi à apporter la preuve scientifique que l'homme est sensible aux champs magnétiques. Ce qui signifie que, sans le savoir, on posséderait tous un sixième sens qui nous permettrait par exemple de découvrir de l'eau. Dans la vie moderne actuelle, on n'a cependant pas vraiment l'occasion de se tester dans ce

si je découvre une source d'eau sous un terrain, cela va être utile entre autre pour déterminer l'étanchéité et le drainage de la maison que l'on va construire. L'eau ne va pas nécessairement créer des problèmes. Mais actuellement je me rends compte qu'au-delà de l'aide technique, les personnes ont de plus en plus besoin d'une approche qui les

«JE N'Y CROIS PAS!»

Professeur en biogéochimie à l'Université de Lausanne, Eric Verrecchia, 49 ans, s'intéresse aux interactions entre microorganismes et minéraux, et à leurs conséquences environnementales. Il s'est spécialisé dans l'étude du cycle du carbone après avoir obtenu sa thèse en géologie sédimentaire à l'Université de Paris en 1992. Interview.

Que pensez-vous de la géobiologie?

Eric Verrecchia. Il faut être honnête, tout ce qui tourne autour de la géobiologie, l'orientation de flux ceci, de flux cela, ce n'est pas sérieux. On ne fait pas des mesures avec trois bouts de ficelle. On a bien sûr constaté que certains substrats dégagent des substances différentes, qu'il y a des roches qui sont plus riches en métaux que d'autres, mais de là à ce que cela influence totalement sur notre bien-être, franchement je n'y crois pas beaucoup, voire pas du tout.

Pourquoi n'y croyez-vous pas?

Tout simplement parce que les méthodes d'analyse qui ont été mises au point par les personnes qui sont à la base de toutes ces méthodes ne sont absolument pas scientifiques.

Qu'entendez-vous par «être scientifique»?

Une méthode scientifique est une méthode où l'on émet une hypothèse et où l'on peut faire un certain nombre d'expériences dont les résultats peuvent être mesurés, discutés, et validés. Le problème avec les baguettes des sourciers, c'est que vous ne pouvez pas mesurer quoi que ce soit. On ne sait pas si on se trompe ou si on ne se trompe pas et on ne sait pas si c'est juste lié au hasard.

Il semble pourtant que certains humains se sentent réellement mal à l'aise dans certains endroits...

Il faut admettre que l'être humain est beaucoup plus sensible à son environnement qu'on veut bien le croire. Et il est tout à fait possible que certains environnements puis-



Eric Verrecchia admet que l'être humain est plus sensible à son environnement qu'on veut bien le croire.

sent affecter certaines personnes plus que d'autres. Trouver son Feng Shui, pour reprendre le sens de cette philosophie orientale, trouver la configuration de son propre bien-être, savoir pourquoi on se sent bien ou pas bien, n'est pas toujours évident. Cela peut être la luminosité de l'endroit, l'orientation de la pièce, de la maison ou une configuration particulière du paysage. J'ai parfois été troublé de voir des gens se débrouiller pas

trop mal pour trouver effectivement de l'eau dans les terrains. Est-ce une histoire de baguettes, de sensibilité particulière du corps humain, ou une expérience prononcée du cadre environnant? Difficile à dire. L'être humain est tellement complexe. Ramener cette complexité à trois coups de baguettes magiques, ça me semble un petit peu simpliste.

Propos recueillis par
Claire-Lise Genoud

TÉMOIGNAGE: FRANCINE, 56 ANS, FULLY (VS): «JE N'AI PLUS DE PROBLÈME DE SOMMEIL»

L'intérieur de sa maison pourrait figurer dans un catalogue de décoration. A l'image de cette femme aux cheveux blancs et au rouge à lèvres rose intense, tout est lumineux, délicatement coloré et parfaitement mis en valeur. Il y a quelques années, suite à un grand bouleversement dans sa vie privée, Francine a revisité toute la décoration de la maison construite avec son mari sur un terrain appartenant à sa famille.

Tout allait très bien dans le meilleur des mondes pour Francine, à une exception près: «Je dormais très mal dans notre chambre

à coucher. J'avais bien essayé d'imaginer changer la place de notre grand lit, mais ce n'était pas possible, pour cause : deux fenêtres, une ouverture allant à la douche, une porte et des armoires encastrées.

Juste à côté d'un canal

De plus, nous logeons juste à côté d'un canal et je sais qu'il y a des sources d'eau sous nos pieds. Un jour, j'ai pris mon téléphone et j'ai appelé un conseiller en géobiologie avec lequel j'avais suivi des cours. Il est venu dans la chambre avec ses ba-

guettes de sourcier. Il s'est placé à gauche du lit, persuadé que je dormais de ce côté-là.

Quand je le lui ai dit que ce n'était pas ma place, cela a tout de suite éveillé ma conscience et j'ai eu envie d'essayer de changer de place avec mon mari. Dès le premier soir, je me suis sentie comme dans un cocon, j'avais trouvé ma place.» Depuis Francine n'a plus aucun problème de sommeil. Elle ne sait toujours pas si elle dort sur des sources d'eau mais ce n'est plus du tout un souci pour elle.

CÉSAR MONTALTO À LA TÊTE DES LOCATAIRES VAUDOIS

Selon un tournus bien établi, c'est la section de Renens qui a accueilli le 10 mars 2010, en sa salle des Fêtes, l'Assemblée des délégués de l'ASLOCA Vaud. Quelque quarante délégués représentant toutes les sections ont pris part aux délibérations.



Marc Oran
Membre du comité
Asloca Vaud

En dehors de l'adoption des divers rapports et comptes, le point le plus important de l'Assemblée des délégués de l'ASLOCA Vaud 2010 a été indéniablement l'élection du nouveau président cantonal. Après sept ans et demi de présidence, Jean Jacques Schwaab, ancien conseiller d'Etat, ancien conseiller national, a transmis le témoin à un des anciens stagiaires de son étude.

Election prévue depuis au moins une année, c'est donc sans surprise, mais avec enthousiasme que les délégués désignèrent par applaudissements chaleureux celui qui va diriger désormais l'ASLOCA vaudoise, forte de quelque 42000 membres.

Un idéaliste bien engagé

Vaudois d'origine italienne, né à Payerne le 5 décembre 1973, César Montalto, marié et père d'une fille, avocat établi à Lausanne, connaît bien l'ASLOCA. En effet, consultant bénévole, secrétaire, puis vice-président de la section de la Broye, mandataire agréé du Fonds d'appui



En présence de Jean Jacques Schwaab, président sortant, et Nicole Wiebach, vice-présidente, César Montalto se présente avec un sens de l'humour qui a été très apprécié.

judiciaire de l'ASLOCA Vaud et consultant à l'Association suisse des assurés (ASSUAS), il a été élu l'année dernière au bureau du comité de l'ASLOCA Vaud afin de se préparer à la succession de Jean Jacques Schwaab.

Le cœur à gauche (sans pour autant militer dans un parti politique), ce jeune avocat dynamique va devoir gérer notamment deux gros dossiers que les organes de l'ASLOCA Vaud ont préparés:

- **le référendum** contre la suppression de la gratuité du Tribunal des baux, sujet sur lequel nous serons appelés à nous prononcer le 26 septembre 2010
- **l'initiative** qui demande aux communes de contribuer à

la construction de nouveaux logements.

Ses objectifs personnels

César Montalto s'est fixé, quant à lui, deux objectifs principaux : la problématique des expulsions et l'établissement d'une convention collective améliorant le statut des concierges. En effet, il a souvent eu à défendre des locataires confrontés au risque d'une expulsion pour non paiement du loyer ou carrément expulsés et se retrouvant à la rue en plein hiver, sans aucun secours des autorités. La législation française en la matière semble un peu plus humaine et tient compte des conditions atmosphériques. En effet, aucune expulsion

n'est autorisée en plein hiver dans l'Hexagone. Le nouveau président de l'ASLOCA Vaud souhaiterait arriver à une pratique similaire.

César Montalto a aussi été confronté à des situations très critiques vécues par des concierges non professionnels. Il aimerait contribuer à remplacer un contrat-type de travail dont le contenu et l'application laissent à désirer par une convention collective de travail spécifique.

Notre nouveau président cantonal va assumer une charge très importante en une période charnière. Les membres de l'ASLOCA Vaud ne peuvent que se réjouir de l'arrivée de leur nouveau capitaine.

LA BATAILLE NE FAIT QUE COMMENCER!

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, les cantons en profitent pour tenter de supprimer la gratuité de leur Tribunal des baux. Alors que les Vaudois vont pouvoir voter pour le maintien de la gratuité de leur Tribunal des baux, les Neuchâtelois se mobilisent et les Genevois ne savent toujours pas s'ils vont devoir se lancer dans la bataille.

VAUD

PREMIÈRE MANCHE GAGNÉE



Anne Baehler Bech
Secrétaire générale
Asloca Vaud

Le référendum lancé par l'ASLOCA Vaud contre la suppression de la gratuité du Tribunal des baux dans le canton a abouti!

Après avoir récolté plus de 30 000 signatures en 40 jours, l'ASLOCA Vaud est fière d'annoncer l'aboutissement de son référendum contre la suppression de la gratuité de la procédure devant le Tribunal des baux. Dûment contrôlées par les communes et le canton, ce

sont exactement 26 153 signatures qui ont été déclarées valables alors que, rappelons-le, seules 12 000 étaient légalement nécessaires.

Succès incontestable

On ne peut qu'applaudir à ce nombre record; un succès incontestable. Très peu de référendums ont en effet abouti avec plus de 20 000 signatures valables. Ce nombre considérable de signatures reflète l'attachement des locataires, mais aussi de l'ensemble des Vaudois à maintenir la gratuité de leur Tribunal des baux. Sans votre soutien actif, jamais l'ASLOCA Vaud n'aurait pu atteindre un

tel objectif. Si nous avons remporté de si belle manière la première manche, nous n'avons certes pas encore gagné le match. Le peuple vaudois aura le dernier mot sur cette question ô combien importante.

Réelle avancée sociale, la gratuité de ce tribunal a permis à un nombre plus élevé de locataires qui contestent devant la justice les abus causés par leur bailleur, d'obtenir réparation. Sa suppression aurait des conséquences néfastes pour les Vaudois. Dans un domaine aussi vital que le logement, il reste inacceptable de vouloir restreindre l'accès à la justice et d'instaurer de ce fait une

justice à deux vitesses.

La campagne en vue des prochaines votations s'annonce d'ores et déjà âpre et l'ASLOCA Vaud va devoir convaincre les Vaudois de glisser dans les urnes, le 26 septembre prochain leur NON à la suppression de la gratuité du Tribunal des baux de leur canton. Nous comptons sur votre détermination et sur votre soutien financier.

Une campagne coûte cher. Vous pouvez nous aider en répondant à notre appel de fond au moyen de bulletin de versement qui vous parviendra courant août. D'avance un grand merci!

NEUCHÂTEL

OUI À UN TRIBUNAL GRATUIT



M.-C. Jeanprêtre Pittet
Cheffe service juridique
Asloca Neuchâtel

Alors que les Vaudois et les Genevois se battent pour préserver leurs acquis concernant la gratuité des procédures en matière de bail, les locataires neuchâtelois sont

appelés à signer l'initiative de l'ASLOCA Neuchâtel.

L'initiative lancée en février par l'ASLOCA Neuchâtel va permettre aux locataires de ce canton de disposer d'une justice accessible. Le canton de Neuchâtel est en effet l'un des derniers cantons romands à ne pas disposer d'un Tribunal des baux gratuit. En outre, les nouvelles règles qui régiront les

litiges de location dès 2011 vont encore péjorer la situation des locataires dans notre canton.

Dans le cas d'un congé injustifié

Prenons un exemple: si un locataire reçoit un congé injustifié, en droit actuel il le contestera devant l'Autorité de conciliation qui l'annulera dans une décision gratuite. Dans le nouveau droit, il n'y aura plus réel-

HARO SUR LE CONSEIL D'ÉTAT GENEVOIS!



Christian Dandrès
Juriste
Asloca Genève

Sous couvert de lutte contre les abus, le gouvernement cantonal entend

supprimer la gratuité du Tribunal des baux.

L'ASLOCA Genève se prépare à lancer un référendum pour donner la parole aux citoyens genevois.

Genève élabore actuellement au niveau cantonal la mise en œuvre du nouveau Code de procédure civile fédérale.

Derrière un débat qui se présente comme l'objet de spécialistes se cachent des enjeux essentiels pour les locataires de notre canton, puisque la

gratuité du Tribunal des baux et loyers est mise en péril. Et avec la politique pro-bailleurs des majorités parlementaire et gouvernementale du canton, les locataires genevois ne sont de loin pas hors de danger.

Retour sur un acquis qui date de 1977

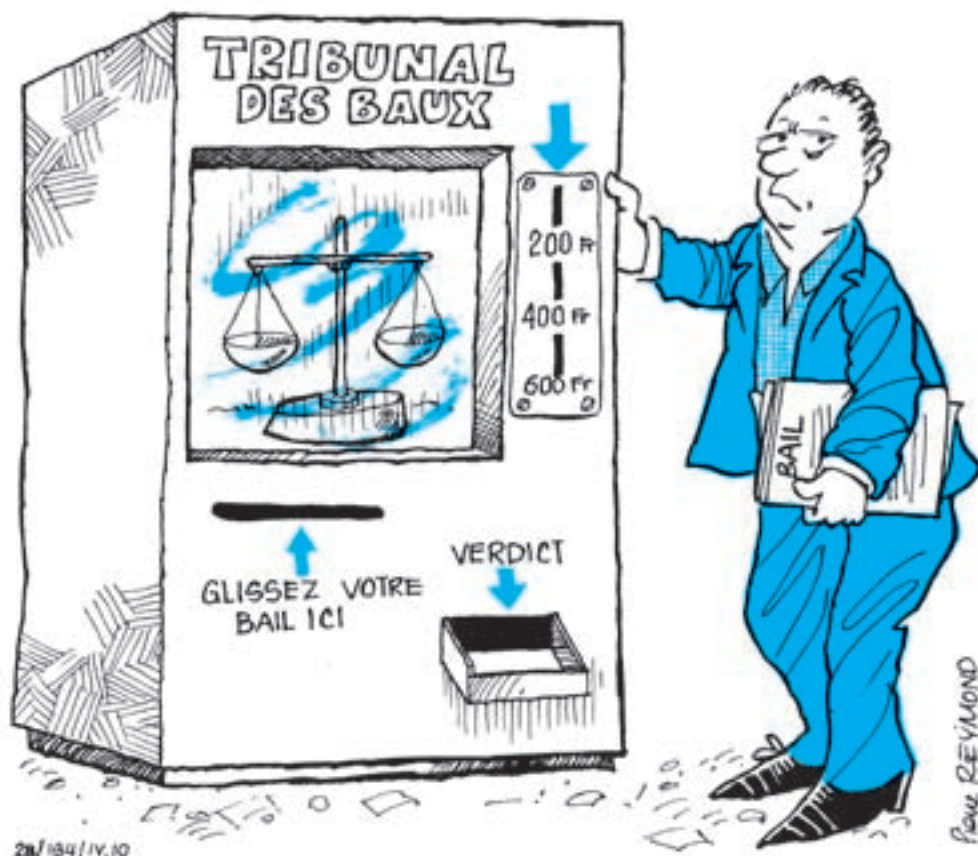
C'est sous couvert de lutte contre les abus (toujours le fait de la partie faible au contrat, il s'entend) que le gouvernement cantonal entend supprimer la gratuité du TBL, du Tribunal des Prud'hommes et du Tribunal cantonal des assurances sociales, et revenir ainsi sur un acquis accepté par le peuple en 1977.

Le Parti libéral, soutenu par l'UDC, a d'ores et déjà annoncé qu'il entendait faire de la suppression de la gratuité de ces juridictions une question de principe. Vu la confortable majorité dont dispose l'Entente et ses alliés au parlement cantonal, le référendum paraît inéluctable.

La gratuité du tribunal

Rappelons qu'à l'heure actuelle, le locataire qui entend faire valoir ses droits, ne paye pas les frais judiciaires et ne participe pas aux honoraires de l'avocat du bailleur en cas de défaite.

Récemment, les députés actifs au sein de l'ASLOCA Genève ont donc constitué un comité unitaire composé d'une dizaine d'associations, de partis politiques et de syndicats pour garantir l'accès gratuit au TBL et soutenir un éventuel référendum. Bataille à suivre.



20/104/14.10

ET UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ

lement de décision au niveau de la conciliation et le locataire sera contraint de saisir le Tribunal, avec comme corollaire l'obligation d'avancer les frais, qui pourront se monter à plusieurs milliers de francs. Il est donc essentiel que les locataires neuchâtelois se mobilisent à leur tour afin de se donner le droit et la possibilité de contester les prétentions abusives de leurs bailleurs (et elles sont nombreuses) devant une justice

accessible. Sans quoi, le combat deviendra déséquilibré.

“ Signez l’initiative de l’ASLOCA Neuchâtel ”

Avant le 25 mai 2010

Une feuille de signatures a été glissée en février dans l'enveloppe contenant également

la cotisation 2010 adressée aux membres de l'ASLOCA Neuchâtel. Il est impératif de la signer, de la faire signer et de nous la retourner au plus vite, au plus tard avant le 25 mai 2010 afin que nous puissions faire le nécessaire pour l'enregistrer et la déposer. Vous pouvez télécharger la feuille des signatures sur www.asloca.ch ou vous adresser aux secrétariats de l'ASLOCA à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds.

«NOUS REMONTONS LE MORAL DES CONCIERGES»

Créée en 1987, l'association des locataires de l'Étoile Palettes au Grand-Lancy joue le rôle d'intermédiaire entre les locataires des 900 appartements et les différentes gérances et propriétaires des lieux. Rencontre.



Claire-Lise Genoud
Rédactrice en chef
Droit au logement

Ils en sont fiers de leur Étoile Palettes situé à l'avenue Communes-Réunies au Grand-Lancy (GE). Claudine Corminboeuf et Bernard van Baalen, respectivement présidente et secrétaire de l'ALEP, l'association des locataires de l'Étoile Palettes, ne voudraient pour rien au monde quitter leur immeuble. Plus exactement leur allée. Il en existe douze qui vont des numéros 62 à 84 dans cette construction de quinze étages conçue en 1967 en forme d'étoile par l'architecte suisse Denis Honegger, bien connu dans les années d'après-guerre. Dressé entre Carouge et Plan-les-Ouates, avec ses 900 appartements, soit 2 à 3000 habitants, l'immeuble constitue un quartier à lui tout seul.

Fin du statut de HLM

«Notre association a été créée en 1987, explique Bernard van Baalen, quand l'immeuble est sorti du statut HLM et que la subvention de l'Etat de Genève s'est arrêtée.» Déjà partagé entre plusieurs



Claudine Corminboeuf et Bernard van Baalen jouent le rôle de médiateurs à l'Étoile Palettes.

propriétaires, dans un premier temps l'Étoile Palettes s'en accomode. Si l'ALEP a vu le jour, c'est surtout pour protéger les locataires des hausses de loyers qui s'élevaient jusqu'à 15%. Cependant, à l'exemple de l'allée 62 dans laquelle vit Bernard van Baalen, l'entretien des locaux laisse vite à désirer. «Mon allée appartenait à l'Eglise protestante, poursuit-il. Ne souhaitant pas voir l'institution associée publiquement à l'augmentation des loyers inévitable au changement de statut, elle a décidé de la vendre à un privé pour 4 millions de francs. Ce dernier l'a revendue trois ans plus tard le double de son prix.

De vente en revente, jusqu'à la faillite, l'allée 62 a engraisé les poches de ses différents propriétaires qui ne se sont pas tous souciés de son entretien. Résultat: boîtes

aux lettres cassées, luminaires brisés, caméra de surveillance arrachée, fils électriques du code coupés 5 heures après sa pose... L'allée est aujourd'hui occupée tous les soirs par les clients de «dealers».

Seuls les locataires de 40 des 900 habitations, sont encore actuellement membres de l'ALEP. «Parce qu'on ne se sent plus en sécurité le soir hors de nos appartements, certains disent que nous ne faisons rien, s'exclame Bernard van Baalen. Mais il n'y a pas un mois qui passe sans qu'on envoie un courrier à l'une ou l'autre des gérances. Elles nous répondent toutes la même chose: les propriétaires veulent retrouver leur mise avant de déboursier! Les mêmes assurent que tant que «les autorités» ne prennent pas leurs responsabilités, rien ne sera fait.»

Consciente du problème, l'ASLOCA Genève a suggéré à l'ALEP de consigner les loyers pour faire pression sur les propriétaires. Mais Bernard van Baalen soupire à cette idée. «Aujourd'hui, la majorité des locataires sont des étrangers parlant mal le français, parfois en situation illégale et méfiants vis-à-vis de toute démarche administrative. Récemment un couple de Portugais a emménagé et accepté une augmentation de loyer de 800 francs de plus que le locataire précédent. Nous sommes allés frapper à leur porte. Mais ils n'ont rien voulu savoir. Sans doute trop heureux d'avoir trouvé un logement.»

Reste à l'ALEP le rôle de médiateur. «Nous remontons aussi le moral des concierges, admet Bernard van Baalen. Ils en ont bien besoin.»

PERMANENCES ASLOCA — HORAIRES & LIEUX

FRIBOURG

ASLOCA FRIBOURG
CASE POSTALE 18
1774 COUSSET
T: 0848 818 800

Permanence téléphonique
lundi, mardi et jeudi:
8h30–11h15
lundi et jeudi: 13h15–16h15
Consultation sur rendez-vous

Permanence sans rendez-vous

Fribourg
Hôpital des Bourgeois
rue de l'Hôpital 2
(côté rue du Criblet)
mercredi: 19h–20h

Bulle

Réseau Santé et Social de la Gruyère
rue de la Lécheretta 24/ au rez
1^{er} et 3^e lundi du mois: dès 20h

Romont

Café-Restaurant de l'Ange,
Chavannes-sous-Romont
1^{er} et 3^e jeudi du mois: 19h–20h

Permanence en allemand
sans rendez-vous

Fribourg
avenue Beauregard 13
3^e étage
1^{er} et 3^e jeudi du mois: 18h–19h

GENÈVE

ASLOCA GENÈVE
RUE DU LAC 12
1207 GENÈVE
T: 022 716 18 00 / F: 022 716 18 05
asloca.geneve@asloca.ch

Permanence sans rendez-vous
lundi-jeudi: 17h–18h
vendredi: 12h30–13h30

Consultations

Les avocats reçoivent également sur rendez-vous en dehors de ces heures

JURA &

JURA BERNOIS

ASLOCA TRANSJURA
CASE POSTALE 46
2800 DELÉMONT 1
T: 032 422 74 58

Permanence téléphonique
jeudi: 17h–19h
vendredi: 13h30–15h

Consultations

Les avocats reçoivent également sur rendez-vous en dehors de ces heures

BIENNE & SEELAND

ASLOCA BIENNE
c/o ASLOCA CANTON DE BERNE
CASE POSTALE
3000 Berne 23
Consultations sur rendez-vous
T: 0848 844 844

NEUCHÂTEL

ASLOCA NEUCHÂTEL
RUE DES TERREAUX 1
2000 NEUCHÂTEL
T: 032 724 54 24 / F: 032 724 37 26
aslocane@bluewin.ch

Consultations

Neuchâtel
sur rendez-vous ou par téléphone

La Chaux-de-Fonds

sur rendez-vous
Rue Jardinière 71, Case postale 35
2301 La Chaux-de-Fonds
T: 032 913 46 86 / F: 032 914 16 26

VALAIS

ASLOCA VALAIS
RUE DE L'INDUSTRIE 10
CASE POSTALE 15
1951 SION

Permanence téléphonique

lundi: 9h–11h
jeudi: 9h–11h et 14h–17h
T: 027 322 92 49
mardi: 9h–11h (T: 079 782 88 51)

Consultations sur rendez-vous

Sion
Rue de l'Industrie 10
(pavillon parking Swisscom)
lundi: 14h–18h
mercredi: 18h–20h

Martigny

Rue des Finettes 22 (bâtiment SCIV)
mercredi: 18h–19h30
T: 027 322 92 49

Monthey

Café du Valais
Avenue de la Gare 63
mardi: dès 18h
T: 024 471 17 01 / 024 471 37 48

Viège

M^e David Gruber
Überbielstrasse 10
2^e et 4^e mercredi du mois: dès 18h
T: 027 946 25 16

VAUD

ASLOCA BROYE VAUDOISE
AVENUE DE LA GARE 9
CASE POSTALE 16
1522 LUCENS
T: 021 906 60 45 / F: 021 906 60 45

Permanence téléphonique

lundi, mercredi: 8h–11h
Consultations sur rendez-vous

ASLOCA INTERSECTIONS

LAUSANNE
MORGES
RENENS
RUE JEAN-JACQUES CART 8
CASE POSTALE 56
1001 LAUSANNE
T: 021 617 10 07 / F: 021 617 11 48

Permanence téléphonique

lundi à jeudi:
9h–12h / 13h30–16h30
vendredi:
9h–12h et 15h–16h30

Consultations sur rendez-vous

Lausanne
Rue Jean-Jacques Cart 8
lundi à vendredi
mercredi soir

Morges

Rue de la Gare 3
mardi matin et mardi soir
jeudi matin

Renens

Rue de Lausanne 31B
lundi soir
mardi après-midi
jeudi après-midi

VAUD (SUITE)

ASLOCA LA CÔTE
LES PLANTAZ 13A
1260 NYON
T: 022 361 32 42

Permanence téléphonique

lundi, mardi et jeudi: 8h15–10h15
mardi et jeudi: 15h–17h

Consultations sur rendez-vous

Nyon
Les Plantaz 13a (Gais-Logis)

Rolle

Avenue du Général Guisan 32
lundi après-midi

ASLOCA MONTREUX

EST VAUDOIS
CASE POSTALE 1024
1820 MONTREUX
T: 021 963 34 87 / F: 021 963 34 88

Consultations sur rendez-vous

Aigle, Hôtel de Ville
jeudi: 8h30–11h

Montreux

Avenue des Alpes 5
lundi, mardi, mercredi et vendredi:
8h30–12h
ainsi que le 1^{er} mardi de chaque
mois: 18h30–19h30

ASLOCA NORD VAUDOIS

RUE DES PÊCHEURS 8
CASE POSTALE 92
1401 YVERDON-LES-BAINS
T: 024 426 10 66 / F: 024 423 69 03

Permanence téléphonique

jeudi et vendredi: 14h–17h

Consultations sur rendez-vous

(entrée: Centre social St-Roch)
lundi: 8h–12h / 14h–18h /
19h30–21h

ASLOCA VEVEY

LA TOUR-DE-PEILZ
CASE POSTALE 38
1800 VEVEY
T: 021 922 79 62 / F: 021 922 53 62

Consultations sans rendez-vous

Vevey, rue du Simplon 40
lundi: 18h–20h
jeudi: 17h–19h
Les avocats reçoivent également
sur rendez-vous

ASLOCA VAUD

RUE JEAN-JACQUES CART 8
1006 LAUSANNE
T: 021 617 50 36 / F: 021 617 11 48

ASLOCA ROMANDE SECRETARIAT GÉNÉRAL

**N.B.: Le secrétariat romand
ne donne pas de renseignements
juridiques**

RUE DES PÂQUIS 35
CASE POSTALE 2104
1211 GENÈVE 1
T: 022 732 50 20 / F: 022 732 50 22
asloca.romande@asloca.ch

ASLOCA TRANSJURA
INVITATION A TOUS LES MEMBRES

Assemblée générale

Mercredi 19 mai 2010

à 20 heures

au restaurant Victoria

à la place de la gare 6 à Delémont

Venez nombreux!

CURIEUSES RESTRICTIONS DE LA PART DE L'EUROPE

Suite aux plaintes de certaines entreprises de construction néerlandaise, la Commission européenne a décidé de limiter drastiquement l'attribution des logements sociaux. Inacceptable.



François Zutter
Délégué de l'Asloca
auprès de l'IUT

Tout a commencé par les plaintes de plusieurs entreprises néerlandaises de construction auprès de la Commission européenne concernant l'affectation des fonds publics gérés par les sociétés de logement social (organisations à but non lucratif). Les plaintes accusaient ces dernières d'étendre de plus en plus leurs activités commerciales, au détriment des logements sociaux. Elles y voyaient une violation du principe de la non-discrimination. Étonnant car l'aide de l'Etat à ces sociétés de logement social se présente essentiellement sous la forme de garanties de prêt et de subventions.

L'engagement de l'Etat

Pour résoudre le problème, l'Etat néerlandais a dû s'engager à limiter l'attribution de 90% de ses logements sociaux aux ménages ayant un revenu annuel inférieur à 33 000 euros, soit 47 500 francs suisses. Quant au 10% des habitations restantes, il devra être attribué à d'autres groupes sur la base de critères objectifs comportant un élément de classement



Aux Pays-Bas, comme dans la plupart des pays européens, les logements sociaux jouent un rôle fondamental en ce qui concerne la réduction de la pénurie de logements à des prix abordables.

“ Les états européens doivent pouvoir définir eux-mêmes les groupes de populations bénéficiaires de logements sociaux ”

de priorité sociale.

Le Woonbond (Asloca néerlandaise) et l'Association internationale des locataires (IUT) critiquent cette décision de la Commission européenne, dans la mesure où elle limite de manière importante la possibilité d'accès à des logements sociaux à tous les ménages ayant des revenus annuels moyens se situant entre 33 000 et 38 000 euros (47 500 et 54 600 francs suisses). Aux Pays-Bas, de tels revenus concernent environ 500 000 ménages. A la suite de cette décision, ces

ménages n'auront quasiment plus aucune possibilité d'obtenir un logement abordable. Il faut encore savoir que dans ce pays, les logements sociaux sont peu nombreux et ne sont pas abordables.

Décision controversée

Le Woonbond ne comprend pas la raison de cette décision de la Commission européenne. L'association de défense des locataires néerlandaise ne comprend surtout pas comment ces 33 000 euros de revenu annuel ont été retenus comme limite à l'attribution

d'un logement social. D'autant que la Commission européenne a toujours insisté sur le fait que les administrations nationales disposaient d'une grande marge de manœuvre pour définir les critères et conditions applicables aux logements sociaux.



Aux Pays-Bas, comme dans de nombreux pays européens, les logements sociaux, détenus par des sociétés à but non lucratif, jouent un rôle fondamental en ce qui concerne la réduction de la pénurie de logements et l'accès à des logements abordables pour la majorité de la population. C'est pourquoi l'ASLOCA et l'IUT estiment que les états européens devraient pouvoir définir eux-mêmes les groupes de population bénéficiaires des aides de l'Etat, selon la réalité sociale et celle du logement propres à leur différent territoire.